



**CPME
CONFEDERATION DES PME**

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE LA CPME RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE
L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2019**

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 50 000 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z

Membre de UHY International, réseau de cabinets indépendants d'audit et de conseil 

 Membre Indépendant du Groupement Différence

Certifié ISO 9001
Version 2015



**CPME
CONFEDERATION DES PME**

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

10, Terrasse BELLINI

92806 PUTEAUX CEDEX

**ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE LA CPME RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL VISE A L'ARTICLE
L.2135-16 DU CODE DU TRAVAIL POUR L'ANNEE CIVILE 2019**

Au Président de la CPME,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CPME et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 8 du règlement financiers de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail..

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels et des comptes combinés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits. Il convient de préciser que ces comptes seront soumis à votre Assemblée Générale Ordinaire prévue le 18 novembre 2020.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous sommes en cours de réalisation de l'audit des comptes annuels et des comptes combinés de votre association pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre mission à ce jour n'est pas finalisée liée notamment aux perturbations et décalages engendrés par le contexte évolutif de la crise sanitaire du Covid-19.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement financier de l'AGFPN.

Groupe indépendant d'audit et de conseil

105, av. Raymond Poincaré - CS 81691 - 75116 Paris Cedex 16
Tél : +33 1 45 00 76 00 - Fax : +33 1 45 00 40 10
T.V.A. FR 45 347 496 788

www.gva.fr - info@gva.fr

GVA AUDIT SAS - Société par actions simplifiée de Commissaires aux Comptes inscrite à la Compagnie de Paris au capital de 50 000 €
Siret 347 496 788 00022 - NAF 6920 Z

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 du règlement financier de l'AGFPN figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN
 - o la convention de financement ;
 - o la comptabilité ;
- vérifier la concordance du montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec les bilans financiers de réalisation, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier l'éligibilité de ces charges au financement par l'AGFPN ou la conformité des dépenses avec la définition des missions ;
- vérifier que les règles appliquées pour l'affectation des charges sont décrites dans le rapport et qu'elles sont conformes avec les décisions de la direction,
- vérifier, sur la base de tests, la conformité de fonctionnement du processus d'affectation des charges avec la description qui est faite ;
- apprécier la sincérité des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles qu'il ne nous appartient pas de vérifier au regard du règlement financier de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

Paris, le 29 juin 2020

Le Commissaire aux comptes

GVA AUDIT



Philippe BONNIN



CPME
RAPPORT ANNUEL
FINANCEMENT DU DIALOGUE
SOCIAL

ANNEE 2019

cpme
CONFÉDÉRATION DES PME



TABLE DES MATIÈRES

Contenu

Déclaration sur l'honneur du Président ASSELIN	1
Identification des financements perçus	2
Identification des moyens mis en oeuvre	4
Descriptif d'affectation des charges	7
Formalisme	10
Références	11



DECLARATION SUR L'HONNEUR DU PRESIDENT ASSELIN

Déclaration sur l'honneur du Président ASSELIN

Je soussigné François ASSELIN, agissant en qualité de Président de la CONFEDERATION DES PME - CPME - sise à PUTEAUX (92) - 10 Terrasse BELLINI :

DECLARE : être dûment habilité à représenter la CPME en vertu des pouvoirs conférés par les statuts de la CPME et attachés à mon Mandat de Président

DECLARE : que la CPME a perçu en 2019 des fonds de l'association de gestion du Fonds paritaire social afin de mettre en place les actions prévues par la loi.

DECLARE SUR MON HONNEUR : que les fonds perçus par la CPME dans le cadre du financement du dialogue social au cours de l'exercice 2019 ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du Code du travail

Pour servir et valoir ce que de droit

François ASSELIN



Fait à Puteaux
09/06/2020

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS PERÇUS

Identification des financements perçus

MONTANT DES FINANCEMENTS PERÇUS EN 2019

Les financements perçus au cours de l'année 2019 ont été les suivants :

Date		mission 1 part branche	mission 1 part interpro	mission 2	total reçu
janvier-19	4ème acompte 2018	243 443 €	1 325 157 €		1 568 600 €
avril-19	solde 2018	166 831 €	1 252 232 €	682 €	1 419 745 €
juin-19	1er acompte 2019	146 515 €	826 085 €	294 832 €	1 267 432 €
juin-19	2ème acompte 2019	241 319 €	1 360 611 €		1 601 930 €
juillet-19	3ème acompte 2019	241 319 €	1 360 611 €		1 601 930 €
octobre-19					- €
		1 039 427 €	6 124 696 €	295 514 €	7 459 637 €

Soit un montant total de 7 459 637 €.

Ces sommes ont été effectivement perçues par la Confédération et portées au crédit de son compte bancaire en 2019.

GESTION DES REVERSEMENTS AUX TERRITOIRES DES SOMMES PERCUES

La CPME nationale est l'organisation attributaire des sommes versées par l'AGFPN, conformément à ses décisions internes.

Les reversements des crédits perçus aux CPME territoriales ont été organisés sur la base des projets locaux mis en œuvre par chaque territoire.

Le présent rapport résulte de l'agrégation des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits, selon les directives d'attribution et les procédures de contrôles mises en place par la Confédération nationale.

METHODE COMPTABLE D'ENREGISTREMENT DE CES SOMMES

Les fonds perçus par la CPME dans le cadre du financement du dialogue social sont destinés à mettre en place des actions prévues par l'article L.2135-11 qui constituent des missions d'intérêt général.

Les missions d'intérêt général décidées par les instances dirigeantes de la CPME sont mises en œuvre au niveau national, et via le maillage territorial de la Confédération au travers des diverses CPME implantées sur le territoire ainsi qu'Outre mer.

IDENTIFICATION DES FINANCEMENTS PERÇUS

Les fonds perçus en 2019 ont été comptabilisés, lors de leur réception, dans un compte de transition par la comptabilité de la CPME Nationale avant d'être affectés, sur présentation de justificatifs, aux ressources des territoires ayant mis en œuvre les actions ad'hoc.

Dans la présentation des comptes sociaux et combinés, les fonds perçus, et effectivement dépensés, sont comptabilisés dans un compte 758100 - Crédits liés au financement du dialogue social.

MODALITES DE REPORT DES CREDITS ET RESTITUTION DES FONDS

L'article R. 2135-26 du code du travail prévoit :

«Les crédits qui n'ont pas été engagés par une organisation bénéficiaire au cours de l'exercice sont restitués au fonds et viennent en abondement du montant global des crédits de même nature susceptibles d'être attribués au titre de l'année suivante.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les crédits versés à une organisation bénéficiaire qui n'ont pas été engagés au cours d'un exercice peuvent être reportés à son bénéfice sur l'exercice suivant, dans la limite de 20% du montant de ces crédits, dans des conditions fixées par délibération du Conseil d'administration, prévu au 9° de l'article R. 2135-14. »

Au-delà de cette faculté de report, lorsque le conseil d'administration de l'AGFPN identifie dans le rapport prévu à l'article L. 2135-16 du Code du travail, que l'organisation n'a pas utilisé la totalité des financements attribués, alors il est fondé à en demander la restitution.

Les financements ainsi restitués viennent augmenter les allocations de financement de l'année suivante comme précisé au paragraphe 2.1 du règlement de gestion et d'attribution des fonds.

A la clôture de l'exercice 2019, la CPME avait engagé 6 275 423 € concernant les actions mises en œuvre.

Identification des moyens mis en oeuvre

UTILISATION ET ATTRIBUTION NATIONALE OU TERRITORIALE DES FONDS

• Projets gérés par le national

La mise en place d'une comptabilité analytique, en lien avec la comptabilité générale, permet de suivre, par type de projet, les dépenses attachées aux missions de politiques nationales paritaires déployées par la CPME avec ses permanents et mandataires.

Les dépenses (frais et personnel) directes sont affectées par projet paritaire. Puis les dépenses indirectes de fonctionnement sont imputées au prorata du poids de la masse salariale directe de chaque projet.

• Projets gérés par les territoires

A destination de tous les territoires (régions et départements), la CPME Nationale a mis en place un cahier des charges afin de faciliter d'une part, la définition des charges affectables aux projets AGFPN, et d'autre part, définir les modalités pratiques de justification.

Les projets à déployer sont pilotés par les régions qui se chargent ensuite de la répartition entre les départements.

Ces projets font l'objet d'une procédure d'attribution très clairement définie par la CPME qui suit le schéma suivant :

- Mise en place d'un projet d'envergure nationale selon une ligne politique décidée par les dirigeants nationaux de la Confédération. Définition de l'enveloppe financière qui sera allouée à chaque région pour une déclinaison dans les départements.
- Information des territoires de la ligne politique pour un déploiement en départements et régions et du montant des fonds pour sa réalisation.
- Envoi par chaque région d'un budget financier après étude des moyens humains et matériels qui seront nécessaires pour le déploiement des politiques décidées par le national dans chaque territoire.
- Validation de ce budget prévisionnel par le national et envoi d'un acompte financier.
- Etablissement des bilans financiers de réalisation (après mise en œuvre) par chaque région pour paiement du solde.
- Analyse détaillée de chaque bilan financier par un prestataire extérieur (Expert comptable) pour validation des dépenses engagées. Cette étude donne lieu à la rédaction d'une attestation par le commissaire aux comptes des sommes justifiées pour chaque région (regroupant ses départements).
- Mise en paiement du solde éventuel à la région. Ce solde correspond aux dépenses effectivement contrôlées de façon formelle par l'Expert comptable après déduction de l'acompte initialement versé.

IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN OEUVRE

La validité de cet ensemble est assuré par l'intervention de Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et combinés à chaque niveau territorial: pour la région et pour le national.

Les missions déployées portent sur les points 1 et 2 de la loi, soit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL – POINT 1

- Extrait du texte de l'article L. 2135-11 1°

« La conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs »

MISSIONS D'INTERET GENERAL – POINT 2

- Extrait du texte de l'article L. 2135-11 2°

« La participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation »

IDENTIFICATION DES MOYENS MIS EN OEUVRE

Les moyens financiers consacrés au déploiement des politiques paritaires ont été les suivants en 2019 :

MISSIONS D'INTERET GENERAL ENGAGEES

ACTIONS TERRITORIALES SUR LES MANDATS PATRONAUX	MONTANT DES CHARGES 2019 DIRECTEMENT IMPUTABLES A LA MISSION	QUOTE PART DE CHARGES GENERALES RETENUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2019	MONTANT TOTAL PAR MISSION
(article L. 2135-11 1°)	2 022 547 €	717 795 €	2 740 342 €
ANIMATION & GESTION DES MANDATS TERRITORIAUX			
(article L. 2135-11 1°)	900 521 €	309 538 €	1 210 059 €
ACTIONS NATIONALES DANS LA MISE EN OEUVRE DES POLITIQUES DE LA CPME			
(article L. 2135-11 1°)	1 273 185 €	827 406 €	2 100 591 €
ACTIONS DES MANDATAIRES ET PERMANENTS DANS LES INSTANCES NATIONALES			
(article L. 2135-11 2°)	124 268 €	100 163 €	224 431 €

Soit un total de dépenses engagées de 6 275 423€

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES

Descriptif d'affectation des charges

L'affectation comptable des charges par action est faite au travers d'une affectation analytique dans la comptabilité nationale et d'une gestion par projet dans les territoires.

CHARGES EXTERNES DIRECTEMENT AFFECTABLES

Pour chacune des missions engagées au cours de l'exercice, les dépenses directement affectables à la mission sont identifiées de façon individuelle et par nature. Elle sont affectées individuellement par projet et par territoire.

Les charges directes sont les suivantes par famille :



Cette liste n'est pas exhaustive et chaque organisateur du projet (territoire local ou CPME nationale) peut affecter en charges directes des dépenses pour lesquelles il saura justifier de l'intérêt, de la réalité économique et du flux financier généré.

MASSE SALARIALE DIRECTEMENT AFFECTABLE

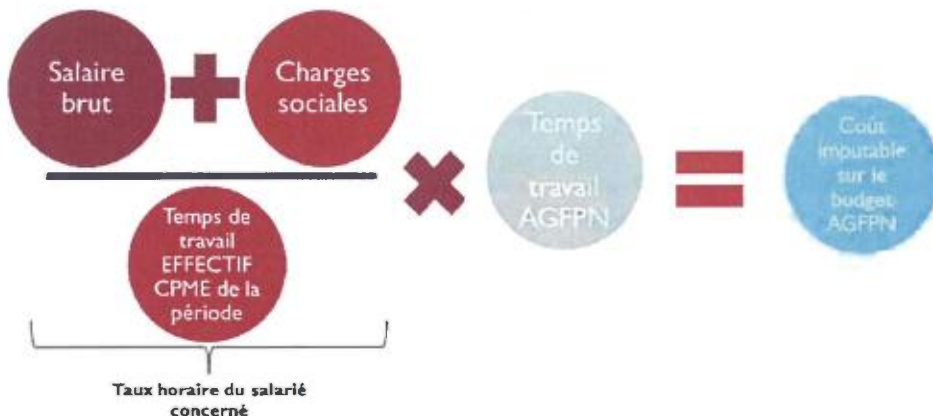
Les frais de personnel sont identifiés par action à partir de feuilles de temps et du suivi des agendas des permanents (nationaux et territoriaux).

Pour chaque heure affectée et pour chaque permanent, un taux horaire est déterminé à partir du salaire réel brut de chacun et des charges sociales attachées (obligatoires ou facultatives).

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES



Le taux horaire déterminé pour chacun affecté au temps réellement passé sur la gestion du projet permet de déterminer la masse salariale directement affectable selon le schéma suivant :



CHARGES INDIRECTES – CHARGES GENERALES

Les charges indirectes correspondent aux frais de fonctionnement de la CPME nationale ou territoriale en charge du projet.

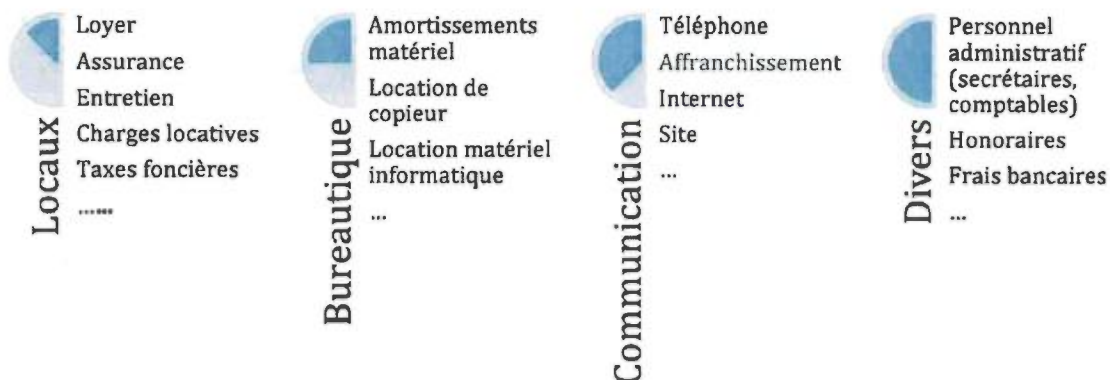
Chaque territoire supporte des frais de fonctionnement qui lui sont propres. Ces frais existent quand bien même le territoire ne mettrait pas en place de projet dans le cadre des financements AGFPN.

Cependant, les projets ne peuvent être réalisés que par l'existence des territoires, une partie des frais de fonctionnement est, dans ces circonstances, affectée aux projets.

DESCRIPTIF D'AFFECTATION DES CHARGES

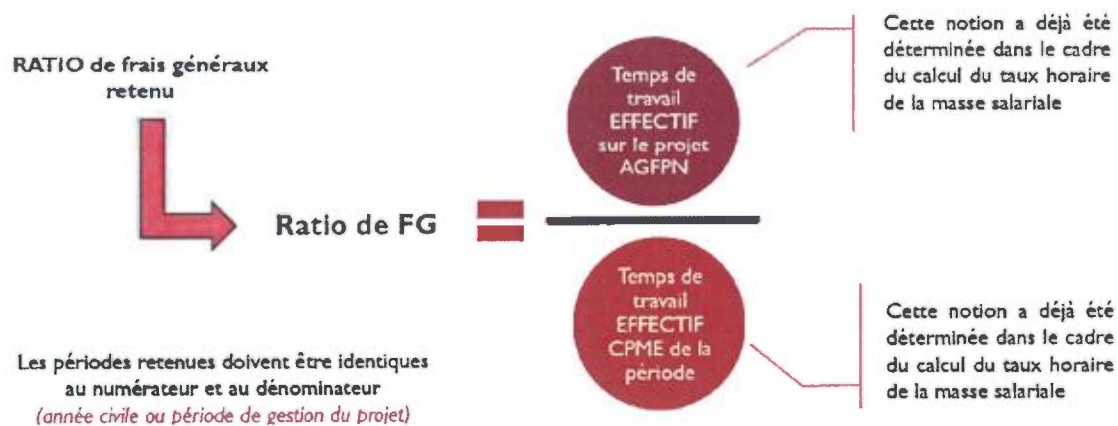
La méthode retenue pour évaluer les frais généraux imputables s'appuie sur les temps de travail effectifs réalisés par les salariés de la CPME pour la gestion du projet.

L'identification des frais généraux affectables est la suivante :



Les charges indirectes sont identifiées dans la comptabilité générale de chaque entité. Elles sont ensuite affectées par projet sur la base d'un coefficient de frais déterminé à partir du temps des permanents passé aux projets.

Ce ratio de frais généraux est déterminé par action de la façon suivante :



Ce ratio est calculé pour chaque territoire intervenant. Il est ensuite appliqué à la masse des frais généraux de l'année 2019 du territoire concerné.

Formalisme

Le présent rapport a été établi par le Président et le Trésorier de la Confédération à partir :

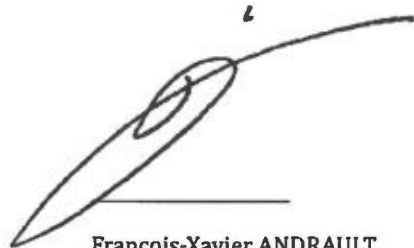
- Des comptes annuels sociaux 2019 de la CPME,
- Des comptes annuels sociaux de chaque région,
- Des bilans financiers de chaque région retenus pour la partie justifiée des dépenses selon l'attestation de l'Expert-comptable.

Les comptes sociaux de la Confédération nationale seront présentés à l'assemblée générale des membres en date du 18 novembre 2020.

Le présent rapport a été établi en date du 9 juin 2020.



François ASSELIN



François-Xavier ANDRAULT

Références

Le présent rapport a été établi en tenant compte des GUIDES PRATIQUES établis par le Fonds pour le financement du dialogue social (AGFPN) concernant :

- La justification comptable de l'utilisation des fonds issus du financement du dialogue social (Article L. 2135-11 du Code du travail)
- L'établissement du rapport annuel détaillant l'utilisation qui a été faite des crédits perçus (Article L. 2135-16 du Code du travail)